

L'administrateur peut conclure, pour le compte du ministre, des accords pour le mouvement du grain par transport routier s'il les estime conformes aux intérêts des producteurs de grain.

L'amendement dit ceci:

... mais de tels accords ne peuvent être conclus pour le mouvement du grain par transport routier à partir d'un point d'expédition situé sur une ligne ferroviaire qui n'a pas été désaffectée par une ordonnance de la Commission canadienne des transports.

Ainsi, monsieur le Président, l'administrateur ne pourrait faire transporter du grain par camion à partir d'un élévateur situé sur une ligne ferroviaire en exploitation. Si l'on relit les interventions faites par de nombreux députés conservateurs au cours des derniers jours, comme je l'ai fait en partie, on constate inévitablement qu'en plaidant contre la motion n° 34, ils ont avancé bon nombre d'arguments en faveur de la motion n° 35. Je suis donc certain que nous aurons l'appui des conservateurs pour cet amendement.

Par exemple, le député de Peace River (M. Cooper) a longuement expliqué la nécessité du transport routier dans sa région, où il n'y a pas de voies ferrées. Il me semble que la motion n° 34 n'aurait fait aucune différence dans son cas, puisqu'il n'y a pas de train et que l'on continuera de transporter le grain par camion, qui est l'unique moyen de transport. Son argumentation n'était donc pas très solide.

J'ai également remarqué que le député de Bow River (M. Taylor) reprochait aux arguments du NPD de ne pas être pertinents, alors que lui-même...

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler que la Chambre a pris une décision au sujet de la motion n° 34 et que le débat sur cette motion ne doit pas se poursuivre. Le député doit maintenant traiter de la motion actuellement à l'étude, c'est-à-dire la motion n° 35.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, les deux motions sont inextricablement liées, de sorte qu'il est impossible de parler de l'une sans parler de l'autre. La motion n° 34 n'a pas été mise aux voix, et nous devons donc supposer que la question n'a pas été réglée.

Le président suppléant (M. Corbin): Non, je regrette, ce n'est pas ainsi qu'il faut voir les choses. A toutes fins pratiques, la Chambre a abandonné l'étude de la motion n° 34. Il est bien vrai que l'on aura le résultat définitif au moment du vote inscrit. Dans un certain sens, on a toutefois déjà pris une décision provisoire. Un vote oral a été tenu.

• (1230)

Il convient toutefois de préciser que ce n'est plus la motion n° 34 que nous débattons mais la motion n° 35. En revenant maintenant à la motion n° 34, on va à l'encontre de la procédure et des règles de la logique. Le député peut avancer tous les arguments qu'il veut, si cela peut être utile, mais s'il persiste à parler de la motion n° 34, il enfreint le Règlement; je lui demande par conséquent de parler de la motion n° 35.

M. Hovdebo: Merci, monsieur le Président. J'admets votre décision.

M. Evans: Comprenez-vous?

M. Fisher: La respecterez-vous?

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. Hovdebo: En débattant la motion n° 35, nous essayons de veiller à ce que l'article modifié, l'article 17(4), ne puisse pas servir à aider les compagnies de chemin de fer, la CCT et le gouvernement du Canada à abandonner des lignes d'embranchement. Les compagnies de chemin de fer pourraient de toute évidence s'appuyer sur l'article 17(4) pour abandonner certaines lignes. Cette motion veillera à ce que l'on ne puisse pas se servir de l'article 17(4) pour désaffecter des lignes de chemin de fer.

Même maintenant, dans bien des régions du Canada, dans bien des régions des Prairies, on se sert du transport du grain par camion comme prétexte pour abandonner des lignes de chemin de fer. Ainsi, dans ma circonscription, il y a la ligne de Carleton, petite ligne située juste au nord de Saskatoon qui dessert la région de Prince-Albert. La ligne de Carleton est désaffectée en partie mais elle est toujours en exploitation jusqu'à un certain point. La semaine dernière, j'ai reçu des appels d'agriculteurs à propos de cette ligne; ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas de wagons et que, par conséquent, le grain était acheminé de ces élévateurs jusqu'à Saskatoon ou jusqu'à une ligne principale par camion. Par conséquent, l'année prochaine, lorsqu'on discutera de l'abandon de cette ligne, le CN dira qu'on n'a pas transporté les 60,000 tonnes requises pour maintenir la ligne en activité et que, par conséquent, il faut l'abandonner.

L'amendement empêcherait l'administrateur, la CCT et le CN de se servir du camionnage pour abandonner certaines lignes. Monsieur le Président...

M. Flis: J'ai un rappel au Règlement à faire, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis) invoque le Règlement.

M. Flis: Je sais que vous avez été très indulgent, monsieur le Président, avec les orateurs du Nouveau parti démocratique, mais nous parlons de l'article 17 qui expose les «fonctions de l'administrateur». Aucune disposition de l'article 17(4) ne fait allusion à l'abandon ou ne laisse entendre que cela pourrait déboucher sur l'abandon de certaines lignes. Le NPD a proposé la motion n° 35 et, comme Votre Honneur l'a décrété, je voudrais que les députés de ce parti s'en tiennent à la motion n° 35 qui porte sur l'article 17(4). Tous les orateurs de ce parti ont parlé d'«abandon», ce qui n'a rien à voir avec les fonctions de l'administrateur.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Prince-Albert a entendu ce que vient de dire le secrétaire parlementaire. C'est à la présidence de trancher. Toutefois, pour ce qui est de la pertinence des interventions sur les amendements à l'étape du rapport, j'ai dû maintes fois rappeler des députés à l'ordre et les inviter à s'en tenir au sujet des motions ou à me démontrer tout au moins en quoi leurs propos s'y rapportaient. Là encore, cette invitation s'applique au député de Prince-Albert.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, j'en aurais long à dire à ce sujet, mais pour répondre à la critique du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis), la proposition d'amendement que nous débattons est parfaitement claire: